

LE GUIDE DE LA CREATION D'ENTREPRISE

- **Conseils pour un créateur**
- **Les démarches préalables à l'immatriculation de votre société au greffe du Tribunal de Commerce**
- **Actes et pièces à produire au RCS**

CONSEILS POUR UN CREATEUR

Vous avez décidé de créer votre entreprise. Bravo ! Dans cette rubrique, vous trouverez quelques pistes de réflexion nées de l'expérience de nombreux créateurs d'entreprise.

Préparer son business plan

Réaliser un business plan, c'est " simplement " prévoir l'avenir financier et marketing de son entreprise. Au niveau financier, l'entrepreneur prévoit ses recettes et ses ventes, les besoins de trésorerie et les investissements. Grâce à ce travail de prévision, le créateur peut prévoir le capital qu'il doit avoir pour monter son affaire, le temps nécessaire qu'il faudra avant de pouvoir se rémunérer, les achats à faire pour lancer son activité, etc.

Il doit aussi penser à l'investissement nécessaire pour faire connaître son activité.

Faire une étude de marché

Quels sont les besoins de vos clients ? Avant de lancer votre activité, il est nécessaire de faire une étude de marché pour savoir quelle est la typologie de vos futurs acheteurs, quels sont les prix de la concurrence, quels sont les obstacles à franchir. Si vous avez un peu de moyens, n'hésitez pas à contacter la junior entreprise de l'école de commerce la plus proche de votre domicile.

Informez-vous gratuitement

Il existe de nombreux services d'aide à la création d'entreprise. Vous pouvez par exemple participer gratuitement au salon de la micro-entreprise, rencontrez des membres de l'APCE (Aide Pour la Création d'Entreprise), vous informer auprès des syndicats professionnels etc.

Les aides financières

En cherchant, vous trouverez sûrement des possibilités pour trouver des aides financières dédiées aux créateurs d'entreprise. Cependant, pour obtenir ces aides, il faut remplir beaucoup de dossiers, répondre à beaucoup de questions. Ces dossiers ont l'avantage de vous faire réfléchir sur votre futur entreprise, de vous poser les bonnes questions. Nous vous conseillons de remplir au moins l'un de ces dossiers, ce qui équivaut à réaliser un business plan. Sachez néanmoins, que même si vous êtes éligible à des aides, que celles-ci sont versées de nombreux mois après l'acceptation de votre dossier. Ne comptez donc jamais sur ces sommes pour financer une partie de votre activité. Au mieux, c'est un bonus imprévu.

La déclaration d'insaisissabilité

Bonne nouvelle pour les créateurs, la déclaration d'insaisissabilité (loi Dutreil) permet de mettre votre domicile à l'abri des créanciers. Très accessible, cet acte ne coûte que 100 euros hors taxe. Il est valable pour une durée illimitée. La déclaration est publiée au bureau des hypothèques, les tiers pouvant donc en être informés. Attention cependant pour les gérants d'EURL et de SARL. En cas de dépôt de bilan et de liquidation judiciaire, les créanciers peuvent éventuellement se retourner contre le chef d'entreprise.

Le contrat de mariage

Si vous êtes marié sans contrat de séparation de biens, nous vous conseillons de faire un contrat de mariage de séparation de biens. Même si c'est onéreux, il mettra au moins les biens de votre conjoint à l'abri en cas de défaillance de votre entreprise. Et comme il vaut mieux prévoir que guérir...

Le rôle de la famille

Créer une entreprise, cela s'assimile à la naissance d'un enfant. Cela implique, durant les premières années de s'occuper de celle-ci matin, midi et soir, week-ends et vacances comprises. Dans les faits, cela veut dire que vous n'aurez plus une seconde à vous, que dans vos actions, dans vos pensées, vous raisonnerez " entreprise ". Finis les week-ends, les vacances tout du moins les premières années. Alors, si vous vous décidez réellement à créer VOTRE entreprise, faites comprendre à votre conjoint, vos enfants, que pendant quelque temps, vous ne serez pas très disponible.

<p>Les démarches préalables à l'immatriculation de votre société au greffe du Tribunal de Commerce</p>

Avant d'inscrire votre entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés, il est nécessaire d'accomplir certaines démarches.

Des documents justificatifs seront exigés pour compléter votre dossier d'immatriculation.

Votre dossier complet permettant l'inscription de l'entreprise au RCS doit être déposé :

- soit au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent
- soit directement au Greffe du Tribunal de Commerce

L'exercice d'une activité réglementée :

Vous exercez une activité réglementée (débit de boissons, optique-lunetterie, transports ...), vérifiez que vous remplissez bien les conditions requises (diplôme, qualification professionnelle...) pour obtenir l'agrément ou l'autorisation nécessaire à l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour obtenir des renseignements, adressez-vous :

- o aux organismes et aux syndicats professionnels
- o aux services de la Préfecture
- o aux autorités de tutelle (exemple : pour l'activité de transport, adressez-vous à la Direction Régionale de l'équipement)

La domiciliation de l'entreprise :

Vous devez justifier au Greffe de l'occupation régulière des locaux du siège de votre entreprise (par tout moyen : copie du bail commercial, du contrat de domiciliation, quittances EDF ou de téléphone récentes ...).

A sa création, la société peut être domiciliée dans le local d'habitation de son représentant légal et ceci sans limitation de durée lorsqu' aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne l'interdit. En revanche, en présence de disposition législative ou de stipulation contractuelle interdisant l'établissement du siège social au domicile personnel du représentant légal, la domiciliation dans ce local d'habitation, bien que restant possible, se trouve alors limitée à une durée de cinq ans à compter de l'immatriculation. Cette durée est réduite le cas échéant au terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux (*L123-11-1 du code de commerce*).

Pour domicilier votre entreprise, vous pouvez également vous adresser à une société de domiciliation, à une pépinière d'entreprises ...

CREATEUR-ONLINE VOUS PROPOSE UNE FORMULE DE DOMICILIATION :

www.createur-online.com

L'adoption des statuts :

La rédaction des statuts est une étape importante qu'il ne faut pas négliger. Elle peut avoir des conséquences juridiques, fiscales sur l'entreprise et influencer sur le statut social du dirigeant. La démarche est la suivante :

- Etablir les statuts
- Procéder à la nomination du gérant. Il peut être nommé soit dans les statuts soit dans un acte séparé qui sera déposé au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Déposer les fonds constituant les apports en espèces sur un compte bloqué. Les fonds doivent être déposés soit dans un établissement de crédit situé sur le territoire national, soit à la caisse des dépôts et des consignations, soit chez un notaire. Les fonds seront débloqués sur présentation par le gérant de l'extrait du registre du commerce et des sociétés délivré par le greffier, et virés sur le compte ouvert au nom de la société.
- Faire enregistrer les statuts dans le mois qui suit leur signature. Les statuts doivent être normalement enregistrés, à titre gracieux, auprès de la recette des impôts du domicile de l'un des associés ou du siège de votre société par tolérance de l'administration fiscale. Cette formalité n'est pas exigée antérieurement à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La publicité légale de la création de la société :

Publier un avis de création de la société dans un journal habilité à publier des annonces légales : cet avis contient les indications suivantes : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle; la forme juridique, le capital de la société, l'adresse du siège social, l'objet social (indiqué sommairement), la durée de la société, les nom, prénoms et adresse du gérant, ainsi que le Registre du Commerce et des Sociétés auprès duquel la société sera immatriculée.

**CREATEUR-ONLINE VOUS PROPOSE LA SAISIE ET LA PUBLICATION DE VOTRE
ANNONCE LEGALE SUR SON SITE : www.createur-online.com**

Autres démarches :

- veuillez à identifier votre boîte aux lettres au nom de votre entreprise. A défaut, vous ne recevrez pas l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (extrait " k bis " ou "K") expédié par le Greffe.

- Achetez et faites coter et parapher le registre des assemblées, livre d'inventaire, livre journal au Greffe du Tribunal de Commerce.

Actes et pièces à produire au RCS

- Trois exemplaires signés des formulaires M0, le cas échéant accompagné de la fiche TNS. (un exemplaire est destiné au greffe, un au centre de formalités des entreprises-CFE et un à l'INPI)
- Deux exemplaires des statuts datés et signés en original par tous les associés en personne.
- Deux exemplaires originaux de l'attestation bancaire de dépôt des fonds.
- Un pouvoir du gérant en original s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M0
- Une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux du siège (copie du bail, contrat de domiciliation, attestation de domiciliation accompagnée d'une quittance EDF ou téléphone ...).
- Une attestation de parution de l'avis de création de la société dans un journal d'annonces légales.
- Si l'activité est réglementée, produire une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de tutelle, du diplôme ou du titre.
- Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation avec filiation datée et signée par le gérant (les greffes vérifient systématiquement ces déclaration auprès du casier judiciaire).
- Pour les personnes de nationalité française: une copie de la carte d'identité, ou du passeport, un extrait d'acte de naissance du gérant (le permis de conduire n'est pas accepté). Pour les personnes de nationalité étrangère et soumises à l'obligation d'être titulaires d'un titre de séjour, fournir une copie recto verso du titre de séjour en cours de validité ou une copie de l'autorisation préfectorale d'exercer une activité commerciale, artisanale ou industrielle.

N'oubliez pas de faire enregistrer au moins deux exemplaires originaux de vos statuts auprès du centre des Impôts d'un des associés ou du siège social de l'entreprise.

**CREATEUR-ONLINE VOUS PROPOSE L'IMMATRICULATION DE VOTRE ENTREPRISE
AVEC LE PACK SERENITE SUR SON SITE : www.createur-online.com**